

**BAREME DU MOUVEMENT INTRADEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE PUBLIC AVEYRON**

TYPE DE DEMANDES	ELEMENTS DU BAREME	Mouvement 2025
<p><b>Demandes liées à la situation familiale</b></p>	<p><b>Rapprochement de conjoint</b></p>	<p><b>6 points</b></p> <p>Distance égale ou supérieure à 50 km entre résidence professionnelle du conjoint et lieu d'affectation ou de rattachement de l'enseignant. La situation familiale et professionnelle doit être établie au plus tard au 31 mars de l'année du mouvement.</p> <p>S'applique sur le vœu précis (vœu n°1) portant sur la commune de résidence professionnelle du conjoint. S'il n'y a pas d'école sur cette commune, le vœu n°1 pourra porter sur une commune limitrophe. La bonification pourra porter sur les vœux suivant le vœu n°1 s'ils sont toujours sur la même commune. Cette bonification s'applique à l'agent dont le conjoint exerce dans un département limitrophe de l'Aveyron : le vœu n°1 formulé sur une commune limitrophe de ce département d'exercice du conjoint sera valorisé de la même manière. Cette bonification s'applique également à l'agent dont le conjoint exerce dans un département non limitrophe de l'Aveyron : le vœu n°1 sera valorisé de la même manière.</p>
	<p><b>Rapprochement détenteur autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant</b></p>	<p><b>6 points</b></p> <p>Moins de 18 ans au 1er septembre N.</p> <p>Distance entre commune de scolarisation de l'enfant et résidence administrative de l'enseignant égale ou supérieure à 30 km aller.</p> <p>Bonification forfaitaire.</p>

Demandes liées à la situation personnelle	situation de handicap	<p>15 points par RQTH cumulables (intéressé + conjoint + enfant).</p> <p>45 points, sur dossier médical. Analyse des dossiers médecine rectorat.</p> <p>Les deux bonifications (15 et 45 points) ne sont pas cumulables entre elles.</p>
	demande de réintégration à titre divers	<p>Pour les enseignants faisant l'objet d'une mesure de réintégration : une priorité de type 12 sera attribuée sur le poste détenu à titre définitif avant le départ (sous réserve que l'enseignant l'indique dans ses vœux). Les priorités dues seront appliquées à partir du vœu de retour sur poste : - sur la même école (y compris poste de nature différente, sous réserve que l'enseignant possède l'habilitation nécessaire à l'occupation du poste) ; - sur la commune (poste de même nature) ; - sur le secteur géographique (poste de même nature).</p> <p>Par ailleurs, concernant le détachement : le poste est bloqué pendant un an et l'enseignant est réaffecté sur le poste s'il est mis fin au détachement au bout d'un an.</p>
Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel	AGS	forfait 5 points + 1,5 point par an, 1,5/12° de point par mois et 1,5/360° de points par jour.
	échelon détenu	échelon détenu : de 6 à 7,2 points
		instituteur échelon 1 à 2 : 6 points
		instituteur échelon 3 à 4 et PE échelon 1 à 3 cl normale : 6,1 points
		instituteur échelon 5 et PE échelon 4 cl normale : 6,3 points
		instituteur échelon 6 à 7 et PE échelon 5 cl normale : 6,4 points
		instituteur échelon 8 à 9 et PE échelon 6 cl normale : 6,5 points
		instituteur échelon 10 et PE échelon 7 cl normale : 6,6 points
		instituteur échelon 11, PE échelon 8 à 10 cl normale, PE échelon 1 à 3 hors classe, PE classe excep échelon 1 : 6,7 points
		PE échelon 11 cl normale, PE échelon 4 hors classe, PE classe excep échelon 2 : 6,8 points
		PE échelon 5 hors classe, PE classe excep échelon 3 : 6,9 points
		PE échelon 6 à 7 hors classe, PE classe excep échelon 4 : 7 points
		PE classe excep échelon 5 : 7,2 points

<b>Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel</b>	<b>Stabilité sur poste</b>	<p>Bonification de 6 points à partir de 3 ans sur le poste, puis d'1 point par année en plus, dans la limite de 5 ans (8 points maximum). Ne concerne que la stabilité dans les postes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de chargé d'école, directeur 2 classes et 3 classes : affectation à titre définitif. Comptabilisation à compter du 1er septembre 2019.</li> <li>- en ITEP : affectation à titre provisoire ou définitif. Comptabilisation à compter du 1er septembre 2019.</li> <li>- en IME : affectation à titre provisoire ou définitif. Comptabilisation à compter du 1er septembre 2023.</li> <li>- à l'ULIS de l'EPPU "La Lande" Réquista (zone rurale isolée) : affectation à titre provisoire ou définitif. Comptabilisation à compter du 1er septembre 2022.</li> </ul>
	<b>Education prioritaire</b>	<p>REP (école ou établissement) : Bonification de 6 points à partir de 3 ans sur le poste (dans et hors département), puis d'1 point par année en plus, dans la limite de 5 ans (8 points maximum).</p> <p>Cette bonification s'applique à l'agent actuellement affecté à titre principal, sur poste définitif, en Education prioritaire, et ce quel que soit le département d'affectation (Aveyron ou hors département).</p>
	<b>MCS</b>	<p>15 points.</p> <p>De 5 à 9 ans d'ancienneté dans l'école à titre définitif au 31 août de l'année du mouvement : +2 points.</p> <p>A partir de 10 ans d'ancienneté dans l'école à titre définitif au 31 août de l'année du mouvement : +4 points.</p> <p>L'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire, peut demander à être maintenu sur le poste s'il fait valoir une bonification médicale de 45 points lui ayant permis d'obtenir ce dernier. Cette demande doit être réalisée à la réception du courrier informant l'agent de la fermeture ou du blocage de son poste.</p>
	<b>Caractère répété de la demande</b>	<p>bonification de 6 points plus 1 point par an dans la limite de 10 points, sur le voeu n°1 formulé à l'identique du mouvement 2019 pour les candidats dont le 1er voeu n'a pas pu être satisfait lors du mouvement précédent.</p> <p>Sous réserve que ce premier voeu, correspondant à une école précise, soit identique à celui formulé lors du mouvement précédent.</p>

<b>AUTRES BONIFICATIONS</b>		<b>Situation de parent isolé</b>	<p><b>3 points</b></p> <p>Enseignant exerçant seul l'autorité parentale ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre N. Le 1er vœu formulé doit impérativement correspondre à la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant âgé de moins de 18 ans, ou à un vœu précis "école" située sur le territoire de ladite commune. La bonification pourra porter sur les vœux successifs suivant le vœu n°1 s'ils sont toujours sur la même commune. Cette bonification sera cumulable avec la bonification liée au nombre d'enfant dans la limite de 5 points.</p> <p>Bonification forfaitaire.</p>
		<b>Enfants</b>	<p><b>1 point par enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 1er septembre N ou par enfant à naître dans la limite de 5 points.</b></p>
<b>EGALITE DE</b>		<b>Discriminant</b>	<p><b>AGS</b></p> <p>Ancienneté dans le poste.</p> <p>Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1er septembre N.</p> <p>Tirage au sort</p>

<b>VŒUX</b>	<b>nombre de vœux 70</b>
	<b>nombre de vœu MOB minimal</b> <b>1</b>